

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 62/162 du 15/2/1962  
METS.DGTFP.DFP/21024/06

portant intégration et nomination de Monsieur  
KOUKIAI Natha Naptal, dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-  
ques ( Mines )

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
-----

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 29/90 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.1960 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/62 du 25.2.1964 portant modification du  
décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la caté-  
gorie AI des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/01/FP-BU du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8  
(/u le décret n° 67/50/FP-BU du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires  
relatifs aux intérim, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 4015/MEN.DGEOC.DOB du 26 Septembre 1981 du  
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de  
l'intéressé ;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MOUKIAMA Nathan Naphtal né le 28 Janvier 1952 à Moukéké (Kinongo) titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Bâtiment, Option Adduction d'Eaux et Canalisation, Obtenu à l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de KHARKOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

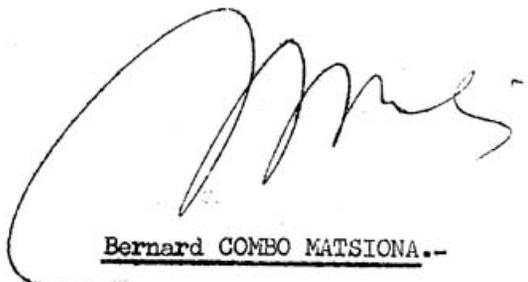
BRAZZAVILLE, le 15 Février 1982

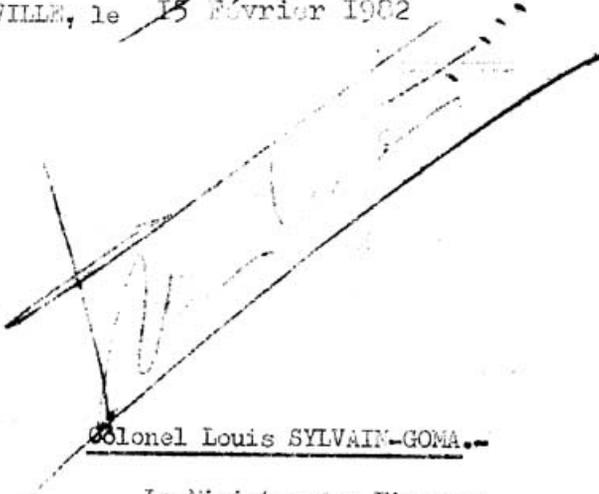
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie

  
Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC..... 1  
DGTFP/DFP/..... 3  
DFP/BST..... 1  
D.B..... 3  
D.C.F..... 1  
MME..... 1  
DOSSIER..... 3  
INTERESSE..... 1  
SGCM/BC..... 2